



MRC DE  
CHARLEVOIX-EST

Territoire  
d'émotions  
4 saisons

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal et conformément au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. Que, lors de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2024, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :
  - o **Règlement numéro 339-09-23 intitulé :** « Règlement numéro 339-09-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière ».
2. Ce règlement est entré en vigueur le 4 juin 2024 conformément à la loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT**

**CE 12<sup>e</sup> JOUR DE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Jean-Christophe Maltais  
Directeur général et greffier-trésorier